

ENTRETIEN ET CURAGE DES COURS D'EAU ENJEUX ET RÉGLEMENTATION

MÉMO



Les cours d'eau, véritables réservoirs de biodiversité, jouent un rôle fondamental dans l'équilibre des écosystèmes et la gestion de l'eau. Leur entretien est une obligation légale pour les propriétaires riverains, visant à garantir leur bon fonctionnement hydraulique et écologique. Cependant, des pratiques mal adaptées, comme un curage intensif, peuvent avoir des conséquences négatives pour l'environnement.

Cette fiche a pour objectif de vous informer sur les bonnes pratiques, les impacts potentiels, la réglementation en vigueur et les solutions pour restaurer et préserver les cours d'eau.

FOSSÉ OU COURS D'EAU ?

Le fossé

C'est un **ouvrage artificiel** destiné à l'écoulement des eaux et qui assure des fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt collectif (drainage des parcelles, évacuation des eaux de ruissellement).

Le cours d'eau

Le code de l'environnement le définit ainsi : « écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année » (article L.215-7-1). Il s'agit donc d'un **milieu naturel complexe** qui assure l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval ainsi que le **drainage naturel des terres**. Il offre des habitats naturels **assurant la vie et la reproduction des espèces aquatiques**. Il est donc protégé et régi par le code de l'environnement afin de permettre le maintien de son bon état écologique et d'un environnement de qualité.

ENTRETIEN ET CURAGE : QUELLE DIFFÉRENCE ?

► L'entretien de cours d'eau

Les cours d'eau dans le département de l'Orne sont tous non domaniaux. **Il appartient donc aux propriétaires riverains d'en assurer l'entretien**. L'entretien des cours d'eau est une opération régulière visant à maintenir :

- **le bon écoulement des eaux** : élimination des débris et végétaux obstruant la rivière ;
- **l'équilibre écologique** : préservation de la biodiversité et des habitats aquatiques ;
- **la stabilité des berges** : gestion des arbres et végétaux pour limiter l'érosion.

► Le curage de cours d'eau

Le principe du curage/recalibrage consiste à augmenter la section d'écoulement du cours d'eau par **élargissement du lit et/ou approfondissement**, et à évacuer l'excédent sédimentaire du lit de la rivière.



Contrairement à l'entretien, le curage est une opération intrusive, qui peut avoir des conséquences importantes sur l'écosystème du cours d'eau.



CURAGE ET REQUALIBRAGE : QUELS IMPACTS ?

Les impacts hydromorphologiques et écologiques du recalibrage et du curage sont les suivants :

- ▶ **détérioration des habitats aquatiques et semi-aquatiques (berges)** : les types d'écoulement (rapides, plats, radiers, etc.), donc les habitats aquatiques, deviennent très homogènes et de faible capacité d'accueil ;
- ▶ **augmentation des contraintes hydrauliques en crue** : le recalibrage se traduit par des vitesses et des hauteurs d'eau en crue bien supérieure aux valeurs naturelles et généralement limitantes pour les espèces aquatiques qui ont des difficultés à trouver des refuges hydrauliques. Le curage peut s'avérer contre-productif sur ses effets sur le risque inondation ;
- ▶ **augmentation de l'érosion** : le retrait des sédiments peut déséquilibrer la dynamique naturelle du cours d'eau, entraînant une accélération de l'érosion des berges et une instabilité des sols adjacents ;
- ▶ **réchauffement de l'eau et aggravation des effets de l'eutrophisation** (apport en excès de substances nutritives, nitrates et phosphates, dans un milieu aquatique), ce qui peut se traduire par des conditions létales pour les espèces ;
- ▶ **modification des relations nappe - rivière** : le cours d'eau souvent surcreusé a tendance à drainer la nappe en permanence, dégradant les zones humides adjacentes.



Le curage de fossé, tout comme le drainage agricole, peut également avoir pour conséquence la destruction de zones humides en entraînant pour celles-ci la perte de leur fonction « d'éponge » qui régule les crues et les étiages et de leur fonction épuratrice qui préserve la qualité de l'eau.

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE ?

▶ Obligation d'entretien des cours d'eau

Selon l'article L.215-14 du CE, les riverains sont tenus d'entretenir régulièrement les cours d'eau bordant leur propriété. Il peut notamment s'agir :

- ▶ d'une coupe sélective des arbres morts ou menaçants ;
- ▶ de l'enlèvement des embâcles (branches, déchets) ;
- ▶ du maintien d'une ripisylve (végétation des berges) adaptée.

▶ Encadrement des travaux de curage

Le curage est soumis à **autorisation préalable** au titre de la Loi sur l'eau et doit être strictement limité aux cas suivants :

- ▶ remédier **de façon permanente** à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments gênant le libre écoulement des eaux ou nuisant au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- ▶ lutter contre l'eutrophisation ;
- ▶ aménager une portion limitée de cours d'eau pour créer ou rétablir un ouvrage.

LES AVANTAGES DE LA RENATURATION DES COURS D'EAU :

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX NATURELS, RÉDUIRE LE RISQUE D'INONDATION

Les cours d'eau subissent des transformations en raison des activités de l'homme. Dans le cas courant, les cours d'eau voient leur trajet rectifié, curé, barré, endigué ou détourné. La restauration des cours d'eau vise à rétablir leurs caractéristiques naturelles (méandres, habitats, dynamique sédimentaire), et permet :

- ▶ **le renforcement de la biodiversité** : la restauration contribue à recréer des habitats variés et fonctionnels, favorisant le retour des espèces végétales et animales locales ;
- ▶ **l'amélioration de la qualité de l'eau** : la réhabilitation des zones humides et des ripisylves (végétation des berges) contribue à l'épuration naturelle de l'eau en filtrant les polluants ;
- ▶ **la réduction des risques d'inondation** : en redonnant de l'espace aux cours d'eau, notamment via la restauration de plaines inondables, on réduit la vitesse des écoulements et on limite les risques pour les zones urbanisées ;
- ▶ **l'adaptation au changement climatique** : les cours d'eau restaurés sont plus résilients face aux périodes de sécheresse ou aux crues, grâce à leur capacité à stocker de l'eau ;
- ▶ **la valorisation paysagère et économique** : ces aménagements embellissent les territoires et favorisent des activités comme le tourisme nature et la pêche.



Pour être techniquement accompagné dans votre démarche, vous pouvez vous rapprocher d'un bureau d'étude spécialisé. Sachez également qu'il existe des techniciens rivières, qui, avec les élus, sont disponibles pour vous assister dans des réflexions pour restaurer les milieux aquatiques.

DES SPÉCIALISTES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Pour accéder à l'annuaire des techniciens des collectivités, flashez ce QR code



+ D'INFORMATIONS

Direction
départementale des
territoires de l'Orne

 Place Bonet - CS 20537
61000 ALENÇON CEDEX

 02 33 32 50 38

 ddt-seb-brep@orne.gouv.fr